

**COMMENT ET POUR QUOI LA
FRANCE DOIT RENONCER À
L'ALSACE-LORRAINE. CONTRE
ARBITRAGE ET DÉSARMEMENT**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649552825

Comment et Pour Quoi la France Doit Renoncer à l'Alsace-Lorraine. Contre Arbitrage et
Désarmement by Léon Bollack

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

LÉON BOLLACK

**COMMENT ET POUR QUOI LA
FRANCE DOIT RENONCER À
L'ALSACE-LORRAINE. CONTRE
ARBITRAGE ET DÉSARMEMENT**

COMMENT ET POUR QUOI

LA FRANCE DOIT RENONCER

A L'ALSACE-LORRAINE

A mes Concitoyens

A la brutale parole de Bismark : « La Force prime le Droit », l'humanité pensante révoltée répond aujourd'hui, par la fière devise : « Le Droit primera la Force. »

Pour parvenir à la prompto réalisation de cet idéal du monde civilisé, notre patrie bien-aimée doit accomplir un douloureux sacrifice ; elle doit renoncer à ses espoirs secrets les plus chers, à ses plus légitimes revendications, dans le noble but d'instaurer un état social bienfaisant.

C'est afin qu'une ère de Justice succède aux siècles de violence, et qu'à l'avenir le Droit règne en souverain maître sur toute l'étendue de notre globe, que la France doit se résigner à ne plus évoquer le souvenir de l'iniquité commise à son détriment en 1871.

Seule, en effet, la question brûlante d'Alsace-Lorraine constitue un obstacle insurmontable à l'avènement d'un ordre de choses meilleur.

Si nous désirons qu'à l'imitation des rapports entre individus, les nations se soumettent aux arrêts d'une juridiction arbitrale, il faut procéder à une réorganisation politique du monde civilisé.

Cette organisation nouvelle ne pourra s'effectuer que sous condition d'une sécurité absolue assurée à tous les membres de la société humaine.

Cette sécurité à son tour ne peut être ressentie que si toute crainte de conflits sanglants disparaît ; c'est-à-dire si un désarmement général est opéré.

Or, il est impossible de tenter ce désarmement aussi longtemps que les litiges actuels entre les nations n'auront pas été réglés.

Parmi ces litiges, le seul d'une importance véritablement capitale est la question d'Alsace-Lorraine.

Toutes ces manifestations se reliant entre elles d'une manière intime, c'est donc, seulement après solution de ce problème fondamental que l'on pourra logiquement établir un programme d'organisation rationnelle de la « nouvelle humanité ».

Tous les hommes de bonne volonté doivent, par conséquent, se préoccuper de la question alsacienne-lorraine ; cependant, poursuivre la tentative de solutionner *uniquement* ce litige est œuvre vaine.

Nous sommes en présence de deux parties adverses dont les prétentions sont irréductibles. Pour que l'une d'elles cède à la raison, il faut, de toute nécessité, élargir les débats et englober ce sujet de discorde dans l'ensemble des desiderata de la civilisation.

En procédant ainsi, un arrêt équitable pourrait être attendu ; il édicterait certaines satisfactions morales, compensatrices de sacrifices requis.

L'art médical nous enseigne que nombre de troubles locaux guérissent rapidement à la suite d'un traitement général approprié.

Notre pays souffre cruellement du « mal de l'annexion » ; son rêve présent est le retour au pays des provinces perdues.

Ce mal peut seulement se guérir par la substitution à cet idéal d'un idéal plus grandiose, digne à la fois du caractère chevaleresque de la France et de sa mission de conductrice des peuples.

Maintes fois, au cours de son histoire, notre patrie sut s'imposer de pénibles immolations en vue du développement progressif de l'humanité.

La Révolution française proclama les Droits de l'homme et non les Droits du Français. En 1828, par nous, les insurgés grecs furent aidés à reconquérir leur place au soleil ; grâce à l'intervention française, les Belges devinrent, en 1830, une nation autonome ; en 1848, sous l'influence de notre pays, les peuples arrachèrent quelques libertés à leurs tyrans ; Napoléon III, lui-même, obéissant à la mystérieuse impulsion du génie français, contribua en 1859, à l'indépendance de la péninsule italienne.

Aujourd'hui, ce n'est plus seulement un coin d'univers ou une seule nation que, dans un mouvement de générosité, la France peut à nouveau délivrer, mais la masse entière de l'humanité, lasse du fardeau écrasant de la paix armée, écurée des perspectives de quelque mêlé meurtrière.

Pour s'assurer l'éternelle reconnaissance des peuples civilisés, il suffit d'un acte solennel conforme aux nobles traditions de la France libératrice ; il suffit qu'entre les mains de l'Europe religieusement émue, notre patrie déclare renoncer à tout jamais à ses revendications sur l'Alsace-Lorraine.

Ce n'est pas à l'avantage d'un vainqueur brutal et méladroit, ni entre ses mains, que cet acte d'héroïsme sublime devra s'accomplir, mais bien à la face du monde et pour la félicité de tous les habitants de l'Univers.

Cette sublime renonciation ne serait pas non plus inconditionnelle, mais sous réserves de bienfaits évidents offerts au monde entier.

En échange de cette surhumaine abnégation, la France exigera

simultanément un désarmement général et l'établissement de traités d'arbitrage obligatoires et permanents, soumettant sans distinction toutes les puissances à la juridiction de la Haute-Cour de Justice de la Haye, qui seule aurait à se prononcer sur les contestations surgissant à l'avenir entre les peuples.

Bientôt, les rancunes et les préjugés disparaissant, s'établiront des liens plus intimes ; par l'efficace vertu du principe fédératif, des groupements harmonieux, toujours plus vastes, se formeront jusqu'au jour prochain où les Terriens, fraternellement confondus, établiront la Fédération des Etats-Unis mondiaux.

Par suite de son geste magnanime, notre douce patrie recueillera les bénédictions de tous les humains, qui, délivrés du hideux cauchemar des batailles, travailleront désormais en toute quiétude à l'accomplissement paisible de leurs destins.

En récompense de cette initiative hardie et pour ce dur sacrifice qu'elle aura su s'imposer, la France bien-aimée, instigatrice de ce fécond mouvement restera pour toujours, aux yeux du monde civilisé, la nation d'élite dont la prédominance morale sera unanimement reconnue : la Nation-Christ, rédemptrice de l'Humanité.

Lors de l'expédition pour la Conquête de la Toison d'Or, les peuples grecs assemblés aux rives de la mer Egée, virent leur audacieuse entreprise tout d'abord interrompue par les ondes impitoyables à leurs desseins. Consultant les augures, le Roi des Rois, pour apaiser les Dieux irrités, sut maîtriser sa douleur paternelle et consentir au sacrifice de sa fille bien-aimée.

Les Grecs purent partir alors pour les pays de Chimère.

Aujourd'hui, dans un immense désir de Conquête de l'universelle Fraternité, les peuples de la terre se trouvent réunis à nouveau. La Reine des nations, notre France, veut-elle donner satisfaction à l'humanité haletante d'une soif de Justice ?

Que sur l'autel de la Civilisation la patrie immole le souvenir de ses enfants perdus !

Alors, les nations accompliront en commun leurs destinées, et iront à leur tour, ravir aux monstres de Haines séculaires, le précieux trésor de l'Humaine Solidarité.

LÉON BOLLACK

Paris, Septembre 1905.

NOTE PRÉLIMINAIRE

En Septembre 1905, le XIV^e Congrès Universel de la Paix se réunit à Lucerne. A son ordre du jour est inscrite la question du « Rapprochement franco-allemand ».

Déjà, au XIII^e Congrès de la Paix siégeant à Rouen en 1903, ce problème fut agité. Il parut plus séant de ne le discuter qu'en une réunion tenue « en dehors du territoire des pays intéressés ». Le Bureau de la Paix de Berne fut « chargé de préparer les éléments » du problème à résoudre.

Un grand nombre de documents rassemblés furent adressés au XIII^e Congrès de la Paix dont la session eut lieu à Boston en 1904. Ce XIII^e Congrès décida de « préciser le mandat confié au Bureau international ».

Il chargea « ledit Bureau de choisir en son sein une Commission, qui, après avoir procédé à une enquête préalable, « en coordonnera les résultats » et adressera au XIV^e Congrès un rapport circonstancié, où elle exposera les « meilleurs procédés pour obtenir un rapprochement par voie amiable ».

Au mois de mai 1905, cette Commission se réunit; les délégués allemands et français exposèrent leur arguments; les membres d'autres nationalités se mirent d'accord sur les conclusions d'un rapport (Voir Appendice), soumis à l'approbation du XIV^e Congrès de la Paix de Lucerne et consistant en trois articles:

Le premier est une déclaration générale contenant la reconnaissance du principe: défense de disposer politiquement de territoires sans le libre consentement de leurs populations ».

Le second article rappelle les formules théoriques des précédents Congrès. Il se termine par un appel à la propagation des notions pacifiques.

Le troisième article du rapport est un simple vœu « pour que les questions en litige entre les différentes nations soient franchement abordées par leurs gouvernements respectifs » (!)

Par cette énumération, on voit que la Commission chargée d'étudier « le rapprochement franco-allemand »

ou, n'a pas compris le mandat du Congrès de Boston qui consistait à

« exposer les meilleurs procédés pour obtenir » ledit rapprochement,

ou, n'a pas rempli la tâche confiée,

ou, n'a pas pu exécuter cette mission.

Cette troisième version est la plus vraisemblable; la situation actuelle ne permettant pas de solution du problème d'Alsace-Lorraine.

En présence de ces faits, l'auteur de cette brochure se résolut à développer une proposition qui eut l'honneur d'être soumise à la Commission des pacifistes, mais sans être prise en considération.

C'est pourquoi le vœu trouvé à la fin de cette brochure sera présenté au XIV^e Congrès de la Paix de Lucerne et inlassablement à tous les Congrès universels pacifiques qui se succéderont, jusqu'à ce que soit comprise la nécessité de traiter d'ensemble toutes les questions dont dépend l'avènement de l'« Ere sans violence » et du « Règne de Justice ».

COMMENT & POUR QUOI LA FRANCE

DOIT RENONCER

A L'ALSACE - LORRAINE (1)

J'ai lu, je ne sais où, la parabole de deux frères, qui, du temps de Cain et d'Abel, sans doute, en vinrent à se battre et résolurent de se battre jusqu'à ce qu'ils ne fussent plus frères. Quand, épuisés, ils tombèrent tous deux sur le sol, ils se trouverent encore frères, voisins, tributaires du même puits, rivaux du même poisson.

ERNEST RENAN

Solution nouvelle proposée

Devant une assemblée de mandataires des nations civilisées : **RENONCIATION SOLENNELLE** par la France à toutes revendications futures sur les provinces d'Alsace-Lorraine annexées par l'Empire d'Allemagne.

Sous **CONDITIONS** expresses de l'acceptation simultanée :

Du principe du désarmement général et de la conclusion de traités d'arbitrage permanents et obligatoires entre toutes les puissances.

Au nom du Gouvernement français, une telle déclaration devrait être lue par ses représentants, délégués à la *seconde Conférence de la Haye*, dont la réunion est déjà requise par le Président des Etats-Unis, Théodore Roosevelt, le Grand Pacificateur.

(1) Les mêmes idées ont déjà été sommairement soumises au public depuis un an, en des articles publiés par le journal *l'Européen* (novembre 1904), la revue *Concordia* (Décembre 1904), le bulletin de *l'Association de la Paix par le Droit* (Janvier 1905).

Déjà, en 1887, l'auteur publia sur la même question une petite brochure : *La Paix ou la Guerre. De la neutralisation de l'Alsace-Lorraine.*

I. — POSITION DU PROBLÈME.

On doit comprendre combien il est malaisé à un Français d'étudier froidement la question d'Alsace-Lorraine. Les impulsions du sentiment patriotique incitent à des jugements dépourvus d'impartialité ; l'amour aveugle de la patrie étant une des formes d'extension de l'égoïsme individuel.

Par une transposition d'esprit, et autant que faire se pourra, il va être tenté ici de dépouiller tous préjugés reçus, de raisonner comme un étranger aux sentiments en cause, afin d'essayer d'aboutir à quelque résultat pratique.

Autant qu'aucun de nos concitoyens, la véritable grandeur morale de la France nous préoccupe.

Mais, avant de repousser de prime abord, pour ainsi dire *instinctivement*, la proposition formulée : « La Renonciation conditionnelle aux provinces perdues », convient-il de peser les arguments fournis en faveur de cette thèse.

Pour cruelles qu'en soient les conclusions, l'auteur est intimement persuadé que la ligne de conduite tracée par son projet est seule digne d'être adoptée par notre patrie, qui, aujourd'hui, professe une sainte horreur de la guerre.

Il semble infiniment préférable de renoncer de bonne grâce à de légitimes espoirs, que de laisser s'envaser dans l'oubli, sans gloire et sans honneur, d'imprescriptibles revendications.

Pour le bien général de l'humanité et pour la prospérité radieuse de la France, d'hypothétiques espérances peuvent encore être échangées contre la réalité de bienfaits à distribuer au nom de notre patrie à la civilisation tout entière.

Ne laissons donc pas échapper la possibilité de sortir avec dignité de cette impasse effrayante où nous sommes acculés, entre l'oubli honteux ou la guerre folle.

Il est indéniable que les Allemands ne consentent pas une minute à laisser mettre en question la légitimité de leur souveraineté sur les provinces conquises à la suite de la guerre de 1870.

D'autre part, l'ultime vœu de tout Français est que le régime du Droit soit à jamais établi sur terre.

Il faut donc, en considérant de haut l'ensemble de cette situation, essayer de traiter la totalité des problèmes soulevés par l'urgence d'un rapprochement franco-allemand, qui seul peut assurer au monde la Paix universelle.

Quel que soit le détour apparent assez long auquel va nous contraindre la diversité des sujets traités, on reconnaîtra plus tard que la connexité des faits étudiés exigeait l'emploi de cette méthode in-